

Décision

Marché d'Assistance à Maitrise d'Ouvrage portant sur les études et autorisations administratives pour l'aménagement de la ZAC Auralis 2

Vu la délibération n° D2023-061 en date du 26 septembre 2023 délégrant des compétences au Président,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment l'article L. 2123-1,

Le Président de la Communauté de Communes Airvaudais - Val du Thouet,

DÉCIDE

Article 1^{er} : d'accepter le marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec la SAS Citeal, domiciliée 12 rue de l'École, 85200 Fontenay-le-Comte et portant sur le pilotage et le suivi des études opérationnelles et des autorisations administratives nécessaires au dossier de réalisation de la ZAC Auralis 2 pour un montant de 14 600 € HT et sur une durée de 8 mois.

Article 2 : De signer l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Article 3 : D'en informer lors d'un prochain conseil communautaire conformément à l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales.

Fait à Airvault, le 14 février 2025

Le Président,
Olivier FOUILLET

COMMUNAUTE DE COMMUNES
AIRVAUDAIS - VAL DU THOUET
33 Place des Promenades
79600 AIRVAULT
Tél. 05 49 64 93 48